

**Information sur le départ de Monsieur Yves L'Epine, Directeur général jusqu'au 31/12/2019
(articles 2.1.6 de la recommandation AMF 2012-02
et 24.5.2 du code de gouvernance AFEP-MEDEF)**

Le Conseil d'administration de Guerbet S.A. (la « Société »), réuni le 18 décembre 2019, a décidé de mettre un terme au mandat de Directeur général de Monsieur Yves L'Epine avec effet au 31 décembre 2019. Dans ce contexte, la Société détaille ci-après les conditions financières de son départ, conformément aux dispositions susvisées :

Rémunération fixe versée pour l'exercice en cours (2019)	469 500 €. Source : voir les sections 2.4.1.2 et 2.4.3.2 du document de référence 2018 de la Société.
Façon dont sera calculée la rémunération variable annuelle due pour l'exercice en cours (2019)	Entre 0 et 150 % de la rémunération fixe, en fonction des critères quantitatifs et qualitatifs suivants : Marge sur Coûts Standards, EBITDA, Besoin en fonds de roulement, RSE (taux d'accidents du travail et réduction de l'empreinte environnementale - consommations énergie et eau) et stratégie de développement du Groupe. Le versement de cette rémunération variable annuelle est conditionné au vote positif des actionnaires de la Société réunis en assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, conformément aux dispositions du second alinéa de l'article L. 225-100, III du code de commerce. Source : voir les sections 2.4.1.2 et 2.4.3.2 du document de référence 2018 de la Société.
Rémunérations exceptionnelles	Sans objet.
Sort : <ul style="list-style-type: none"> • des plans de rémunérations variables pluriannuelles ou différées en cours • des options d'actions non encore levées et des actions de performance non encore acquises 	Perte du bénéfice des 9.400 actions de performance attribuées gratuitement le 26 mars 2019 dont la période d'acquisition s'achève le 26 mars 2022. Source : voir la section 2.4.1.2 du document de référence 2018 de la Société.
Versement d'une éventuelle indemnité de départ ou de non concurrence	Sans objet*. Source : voir la section 2.4.1.2 du document de référence 2018 de la Société.

Bénéfice d'une éventuelle retraite supplémentaire

Oui.

Source : voir les sections 2.4.1.2 et 2.4.3.2 du document de référence 2018 de la Société s'agissant du dispositif « Article 83 » dont bénéficie Monsieur Yves L'Epine.

* *Sans préjudice du bénéfice de l'assurance chômage dite « GSC » (Garantie Sociale du Chef d'entreprise), à laquelle il a été cotisé pendant la durée du mandat de Directeur général de Monsieur Yves L'Epine conformément aux usages en cours dans la Société. La part de cette cotisation prise en charge par la Société jusqu'au 31 décembre 2019 sera par ailleurs soumise à l'approbation de la prochaine assemblée générale ordinaire en tant qu'avantage en nature, en application des dispositions du premier alinéa de l'article L. 225-37-2 II du code de commerce, à titre de régularisation de la politique de rémunération du directeur général et en tant qu'élément de rémunération au titre de l'exercice antérieur conformément à l'article L. 225-100 II du code de commerce.*

Sans préjudice de ce qui précède, la Société renvoie également aux informations publiées sur son site en application des articles L. 225-40-2 et R. 225-30-1 du code de commerce à l'occasion de la conclusion, le 18 décembre 2019, d'une convention entre la Société et Monsieur Yves L'Epine suite à la décision du Conseil d'administration de la Société du 18 décembre 2019 de mettre un terme au mandat de Directeur général de Monsieur Yves L'Epine.

Villepinte, le 18 décembre 2019.